

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

RÈGLEMENT COMPLET « JEU CONCOURS SKODA e-DEFIS Saison 3 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Division ŠKODA de la société VOLKSWAGEN Group France S.A., Société anonyme au capital de 198 502 510 € dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne BP 67 - 02601 Villers-Cotterets Cedex – France, RCS Soissons n°832 277 370 ci-après désignée la Société Organisatrice organise un jeu-concours « JEU CONCOURS SKODA e-DEFIS Saison 3 » (ci-après le « Jeu Concours ») qui se déroulera du mardi 19 mars 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus dans les conditions définies ci-après.

YouTube n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce Jeu Concours et n'est en aucun cas destinataire des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement du Jeu Concours. Ces données personnelles sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant son permis de conduire B depuis au moins deux (2) ans à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Jeu Concours.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

La participation au Jeu Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible sur le réseau social YouTube de Skoda France suivant : <https://www.youtube.com/@SkodaFrance> (ci-après « le Site »).

La participation au Jeu-concours est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne.

Article 3 : Lot

Le Jeu Concours est doté de 3 lots :

- 1) Un e-coffret WONDERBOX INSOLITE - 3 jours de rêve ; 2 nuits avec petits déjeuners pour 2 personnes d'une valeur de 299,90 € dans la limite des stocks disponibles ou box équivalente.

- 2) Mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de marque Skoda Enyaq Coupé pour le week-end de son choix, à utiliser avant le 20 décembre 2024.

- 3) Un assortiment de goodies Skoda

Les trois (3) Lots sont pour un (1) Gagnant soit trois (3) lots pour un (1) gagnant

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le Lot est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont interdits.

Au cas où le LOT prévu est indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de valeur équivalente.

Article 4 : Description du Jeu-concours

4.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la chaîne YouTube de Skoda France accessible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/@SkodaFrance> ;
- Publier un commentaire sous au moins l'une des 6 (six) vidéos composant la saison 3 des e-Défis publiés sur la chaîne YouTube de Skoda France ;

Le participant s'engage à laisser le nom de son compte Instagram ou X (ex-twitter) pour être contacté en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Le participant reconnaît qu'en postant un commentaire sous les vidéos YOUTUBE de Skoda France de la saison 3 des e-Défis, il accepte l'ensemble du règlement Jeu-Concours.

Le Participant déclare être l'auteur des commentaires qu'il soumet au Jeu-concours.

La Société Organisatrice informe expressément les participants du rôle de la Société YOUTUBE :

- La Société YOUTUBE ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.
- Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la Société YOUTUBE.
- La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site YOUTUBE la responsabilité de YOUTUBE ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
- Les Participants reconnaissent que YOUTUBE ne parraine ni ne gère le Jeu-concours de quelque façon que ce soit.

4.2 Exigences quant au contenu

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation ne constituent pas notamment:

a. une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.
- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).

b. une atteinte aux droits des personnes et notamment :

- toute atteinte à la dignité humaine;
- toute atteinte aux droits de la personnalité: droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- la diffamation, les insultes, les injures, etc.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment l'apologie des crimes contre l'humanité;
- l'incitation à la haine raciale;
- la pornographie infantine;
- l'incitation à la violence, etc.

Dans le cas où un participant publierait un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité, il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au présent règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un (1) Gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue du Jeu Concours.

Un premier tirage au sort désignera un candidat par vidéo soit 6 candidats au total.

Les six (6) candidats seront ensuite tirés au sort pour désigner un (1) gagnant.

Chaque participant (même adresse IP) ne peut participer qu'une seule fois par vidéo de la saison 3 des e-Défis.

Le Gagnant sera informé, par le moyen qu'il aura laissé, dans un délai de 7 jours à l'issue du Jeu-Concours, par la Société Organisatrice qui lui communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en leur adressant un message privé sur le réseau social indiqué lors de son commentaire sur le Site.

Si un Gagnant contacté par la Société Organisatrice ne se manifeste pas dans les 15 jours de ce contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non-délivrance d'un moyen pour le contacter annonçant le gain par suite d'une erreur dans le réseau social indiqué par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré à gagné un lot en contrevenant au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou par le présent règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribué sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'une adresse e-mail d'une autre personne.

Le Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots.

Article 6 : Prolongation ou Modification du Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu-Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 : Traitement de données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu Concours sont traitées conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).

Ces données sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, pour les besoins de la participation au Jeu Concours et, le cas échéant, la prise de contact avec les gagnants et l'attribution des Lots. Elles sont destinées aux services marketing et communication de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel la Société Organisatrice peut recourir pour l'organisation du Jeu Concours et l'acheminement des Lots.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Jeu Concours sont obligatoires et ont pour bases légales l'exécution du présent règlement et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à animer ses réseaux sociaux. A défaut de communication de ces informations, la participation au Jeu Concours ne pourra pas être retenue.

Les données collectées ne feront l'objet d'aucun usage extérieur aux finalités susvisées, et sont conservées pendant une durée n'excédant pas deux (2) mois après la fin du prêt de véhicule.

Conformément au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem concernant leurs données. Ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à

l'adresse email suivante : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Volkswagen Group France SAS, 11 avenue de Boursonne BP 67 - 02601 Villers-Cotterêts Cedex – France.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu Concours, le Participant renonce à sa participation, le traitement de ses données à caractère personnel étant en effet nécessaire pour à la gestion de sa participation.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) en France.

Article 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu-Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu-Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu-Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Jeu-Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 10 : Litiges

Le seul fait de participer à ce Jeu-Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.